

**DÉCISION DU MAIRE N°2023-101**  
**PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE L'ECOLE PASTEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son article R.2123-1 1°,  
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant la nécessité d'externaliser les prestations de nettoyage de l'école Pasteur,

Considérant qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée pour la réalisation des prestations de nettoyage de l'école Pasteur,

Considérant qu'au terme de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 octobre 2023 sur le profil acheteur, 10 offres ont été réceptionnées dans les délais,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que l'offre de la société SATURNE SERVICES est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : attribue et autorise la signature du marché public relatif aux prestations de nettoyage de l'école Pasteur à la société SATURNE SERVICES sise 7 à 9, rue Constantin Pecqueur – ZAE des Châtaigniers 95157 Taverny Cedex.

**ARTICLE 2** : précise que le marché est passé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée de 12 mois.

Il pourra ensuite être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de deux (2) fois.

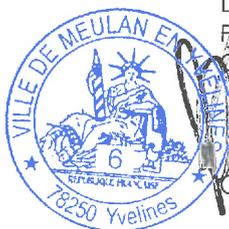
Le montant annuel du marché s'élève pour la partie forfaitaire à la somme de 25.993,09€ HT soit, 31.191,71€ TTC.

**ARTICLE 3** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.  
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **18 DEC. 2023**



Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU